

ASSEMBLÉE NATIONALE18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 771

présenté par

M. Bapt

ARTICLE 23

À l'alinéa 20, substituer aux mots :

« la déduction de cotisations et contributions sociales d'origine légale et conventionnelle »

les mots :

« cette déduction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.